



AP n°2022-210-002

Déclenchement du stade de **Crise** sur le bassin versant de l'Asse, le Largue

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mise en application par arrêté du 29 juillet 2022
des limitations des usages et prélèvements d'eau

Mesures de restriction applicables à l'ensemble des communes du bassin versant.

Les usages de loisirs

- Interdiction d'arrosage des golfs
- Interdiction d'arrosage des stades et espaces sportifs
- Interdiction des prélèvements



Les usages agricoles

- Interdiction des prélèvements
- Interdiction d'arrosage **sauf liste de cultures dérogatoires : réduction 50%**
- **Le remplissage et la mise à niveau des retenues sont interdits**
Les prélèvements provenant de réserves affectées ne sont pas restreints mais il est interdit d'arroser entre 9h et 19h

L'eau est précieuse, économisons la !



Les communes

- **Interdiction totale d'arrosage** des espaces verts, ronds points, massifs, etc.
- **Fermeture des fontaines** (sauf fontaines en circuit fermé)
- **Affichage des restrictions**
- **Interdiction des écoulements permanents dans les caniveaux**
- **Interdiction de nettoyage des terrasses et façades**

Les particuliers

- **Interdiction totale d'arrosage des jardins potagers**
- **Interdiction totale d'arrosage** des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres, arbustes, etc.
- **Interdiction de remplissage et de mise à niveau des piscines et des spas privés**
- **Interdiction de lavage des véhicules à moteur**
- **Interdiction totale de nettoyage des terrasses et façades**

Liens utiles :

- La ressource en eau en France : www.developpement-durable.gouv.fr
- Les arrêtés de restriction d'eau en France : www.propluvia.fr
- Le service d'information sur l'eau : www.eaufrance.fr
- La situation dans le département des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr